

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE**  
**DE CHAUMONT – CONTAMINE SARZIN – MINZIER**  
**74270 MINZIER**

**RÉUNION DU 04/03/2020**  
**COMPTE RENDU**

Par suite d'une convocation en date du 27 février 2020, les membres composant le comité du Syndicat Intercommunal de Chaumont, Contamine-Sarzin et Minzier se sont réunis mercredi 4 mars 2020 à vingt heures trente minutes sous la présidence de Bernard CHASSOT, Président.

**Présents :** CHATAGNAT André-Gilles, CHASSOT Bernard, MANTILLERI Éric, GALL Lydie, SEBERT Laëtitia

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**Absents excusés :** CHAINE Aurélien, VEYRAT Karine (a donné pouvoir à Laëtitia SEBERT), VENANCIO Nathalie (a donné pouvoir à Lydie GALL), MESSERLI Florence

Le président ayant ouvert la séance à 20h30 et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du comité. A été nommé secrétaire : Mme GALL Lydie

Le compte-rendu de la séance précédente du 12 février 2020 est approuvé à l'unanimité.

● **Extension réaménagement du groupe scolaire : lancement appel d'offres des entreprises**

Monsieur le Président ouvre la séance et rappelle le projet d'extension et réaménagement du groupe scolaire intercommunal. Il rappelle que la phase PRO se termine et est arrêtée à la somme de 4 616 928.49 € HT de travaux.

Il est donc nécessaire de lancer la consultation des entreprises.

Après avoir délibéré, le **Comité Syndical** :

- **décide** de valider le montant prévisionnel des travaux qui s'élève à 4 616 928.49 € HT ;
- **décide** de lancer la consultation des entreprises ;
  - **décide**, conformément à la réglementation des marchés publics, d'avoir recours à la **procédure adaptée** ; la publication de l'appel d'offres se fera sur Le Dauphiné et sur la plateforme [www.mp74.fr](http://www.mp74.fr) ;
- **décide** de fixer les critères d'attribution des marchés ci-après : valeur technique de l'offre (60 %), prix (20 %), délai d'exécution (20 %) ;
  - **donne tout pouvoir** à Monsieur le Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la poursuite de l'opération.

● **Questions diverses**

Néant

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et signent au registre tous les membres présents.

CHAINED Aurélien			
CHASSOT Bernard		CHATAGNAT André-Gilles	
GALL Lydie		MANTILLERI Éric	
MESSERLI Florence		VENANCIO Nathalie	
VEYRAT Karine		SEBERT Laëticia	